



COMITE MIDI-PYRÉNÉES DE RUGBY

SAISON 2017/2018

32 Rue Dubézy

B.P 5851

31506 TOULOUSE Cedex 05

REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS TERRITORIALES (Phases préliminaires)

A - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FONDS DE SOLIDARITE

ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS TERRITORIALES

ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION

ARTICLE 4 : TIMBRES D'AFFILIATION

B - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RENCONTRES

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES

ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT DES PYRENEES SENIORS

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

ARTICLE 8 : INCIDENTS - FORFAITS

ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMEELES

ARTICLE 10 : MATCHES REMIS

ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR

ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : BILLETTERIE

ANNEXE : SANCTIONS FINANCIERES – INFRACTIONS (*)
(*) Seront expédiées ultérieurement

A - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : FOND DE SOLIDARITE (article 635 FFR)

UNE CONTRIBUTION de :

	EUROS
➤ 1° Division Fédérale	600 €
➤ 2° Division Fédérale	200 €
➤ 3° Division Fédérale	150 €
➤ Honneur , Promotion d ' Honneur Séries Régionales et Féminines	100 €

SERA DEBITEE A CHAQUE CLUB PAR LA F.F.R.

ARTICLE 2 : DROITS D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS REGIONALES

Dès l'ouverture de la saison, les comptes des clubs actifs, c'est-à-dire ayant des joueurs licenciés, seront débités du montant de leur cotisation annuelle, qui est actuellement de :

<u>HONNEUR + PROMOTION HONNEUR + 1è+2è+3è et 4è Série</u>	50 €
<u>Réserves HONN.+ PROM.HONN.+ 1è+2è+3è et 4è Série</u>	50 €
<u>M19 : BALANDRADE + PHILIPONEAU et DANET</u>	10 €
<u>M17 : TEULIERE A + TEULIERE B +CADETS TERRITORIAUX XII</u>	10 €

ARTICLE 3 : CARTES DE QUALIFICATION (article 621 FFR)

Tout Joueur, Joueuse, Dirigeant, Educateur, Arbitre, Entraîneur, Conseiller technique, Délégué, Représentants Fédéral, est obligatoirement soumis au régime de la licence.

RAPPEL IMPORTANT

TOUT MEMBRE AYANT UNE FONCTION OFFICIELLE DANS UNE ASSOCIATION, UN ORGANISME DÉPARTEMENTAL, UN ORGANISME REGIONAL OU A LA FFR, DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY.

Les prix de cette Carte de Qualification, comprend, l'assurance, la cotisation fédérale incluant, le timbre d'affiliation de membre Actif, ainsi que l'abonnement au bulletin officiel, pour tous les dirigeants, arbitres conseillers techniques, entraîneurs, délégués, directeurs de match, ou éducateurs.

Cotisation individuelles par niveau de club : (article 621 FFR)

-TABLEAU N° 1 / JOUEURS Prix des licences des joueurs

-TABLEAU N° 2 / AUTRES QUE JOUEURS

Prix de toutes les licences sauf joueurs

TABLEAU N°1	Assurances GMF						Cotisat FFR + Timbres	Prix Total Licences
	Club 1 ^è div PROF	Club 2 ^è div PROF	FED 1 + FEM 1div El.1&2, FED Fém.1&2 et Prom. Féd. FEM et autres	2 ^è div FED	3 ^e div FED	Séries		
Joueur 18 ans et + licence L	700 €						10 €	<u>710 €</u>
Joueur 18 ans et + licence L		450 €					10 €	<u>460 €</u>
Joueur de -18 ans licence L	500 €						10 €	<u>510 €</u>
Joueur de -18 ans licence L		350 €					10 €	<u>360 €</u>
Joueur 18ans et + sous contr. omol. habilité à partic. Champ rance FED1 lic F			350 €				10 €	<u>360 €</u>
Joueur 18ans et + "amateur" hors licence L	195 €	195 €	195 €				10 €	<u>205 €</u>
Joueur 18ans et +				105 €	105 €	105 €	10 €	<u>115 €</u>
Joueuse 18ans et +			105 €				10 €	<u>115 €</u>
Joueur étranger (+ 16ans non ssuré social) (1)(2)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	10 €	<u>510 €</u>
Joueur -18ans "amateur" hors licence L (* Erratum : 95€ au lieu de 105€)	85 €	85 €	85 €				10 €	<u>95 € (*)</u>
Joueur -18ans				45 €	45 €	45 €	10 €	<u>55 €</u>
Joueuse de -18ans			45 €				10 €	<u>55 €</u>
Joueur de -16ans (2)	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	10 €	<u>55 €</u>
Joueur -14a, joueuse -15a (2)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	<u>20 €</u>
Joueur/joueuse "rugby loisir"	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	<u>20 €</u>
Joueur/joueuse "nouvelles ratiqes" Beach Rby et Rby V	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	<u>20 €</u>

1) Non bénéficiaire du régime général de la Sécurité Sociale c'est-à-dire non affilié à la Sécurité Sociale ou dans le cas d'un

mineur, non couvert par ses parents. Si affilié à la Sécurité Sociale, il faut en fournir les justificatifs à la commission de qualification Fédérale pour bénéficier du tarif "joueur français"

(2) Pour les joueurs/joueuses de -16ans, -14ans, -12ans, -10ans, -8ans et -6ans, étrangers des pays limitrophes (Grande Bretagne, Pays bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Andorre, Espagne, Portugal) le tarif de assurance est calqué sur celui des licenciés Français

TABLEAU N° 2 autres que joueurs		Niveau	Assurance GMF	Cot. FFR + Timbre	Bulletin Officiel	Prix Total licence
DIRIGEANTS et REPRESENTANTS						
Dirigeant Fédéral (DF1)			245€	26€50	20€	<u>291€50</u>
Délégués Financiers (DFF)			75€	19€	20€	<u>114€</u>
Représentant fédéral 1 et 2 (RF1 et RF2)			145€	19€	20€	<u>184€</u>
Délégué sécurité (DST)						
Superviseur / arb. video/Coach arb.(AO5)						
Représentants fédéral 3 (RF3)			25€	19€	20€	<u>64€ (*)</u>
(*) Erratum : lire 64€ au lieu de 83€						
Dirigeant d'association (DC4)	1è et 2è divisions PROF Toutes divis. Fédér. Toutes divis.Femin.et Séries		25€	11€50	20€	<u>56€50</u>
Dirigeant Régional (DR2)			25€	19€	20€	<u>64€</u>
Dirigeant Départemental (DR3)			25€	19€	20€	<u>64€</u>
MEDICAL						
Dirigeant Profession médical (MED)	1ère divis.Professionnelle		700€	19€	20€	<u>739€</u>
	2ème divis.Professionnelle		450€	19€	20€	<u>489€</u>
	Autres niveau		350€	19€	20€	<u>389€</u>
Dirigeant Profession paramédical (PAR) (*) Erratum lire 224€ au lieu de 228€	1ère divis.Professionnelle		700€	19€	20€	<u>739€</u>
	2ème divis.Professionnelle		450€	19€	20€	<u>489€</u>
	1ère divis.fédéral		350€	19€	20€	<u>389€</u>
	Autres Niveaux		185€	19€	20€	<u>224€ (*)</u>
ARBITRES						
Arbitre fédérale (AF1)			145€	19€	20€	<u>184€</u>
Arbitre Régionale (AR2)			35€	11€50	20€	<u>66€50</u>
Arbitre stagiaire (AS3)						
Arbitre en cours de formation (ACF)			20€	19€	20€	<u>59€</u>
Dirigeant, Arbitre et éducateur honoraire			20€	11€50	0€	<u>31€50</u>

TABLEAU N° 2					
Autres que joueurs					
Entraîneur détenteur d'une licence de type « LEC » ou « LE »	1 ^è div. professionnelle	700€	19€	20€	<u>739€</u>
	2 ^è div. Professionnelle	450€	19€	20€	<u>489€</u>
Entraîneur sous contrat homologué de FED1 titulaire d'une licence "FEC"	1 ^è div. fédérale	350€	19€	20€	<u>389€</u>
<u>Educateurs</u>					
Educateurs Brevet d'Etat (EDE)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300€	19€	20€	<u>339€</u>
	1 ^è div. fédérale	210€	19€	20€	<u>249€</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	85€	19€	20€	<u>124€ (*)</u>
(*) Erratum : lire 124€ au lieu de 119€					
Educateurs Brevet Fédéral (EBF)	1 ^è et 2 ^è division professionnelles	300€	19€	20€	<u>339€</u>
	1 ^è div. fédérale	195€	19€	20€	<u>234€</u>
	2 ^è et 3 ^è div. fédérales, toutes div. féminines, série et EDR	25€	19€	20€	<u>64€</u>
Educateurs en cours de Formation (ECF)	1 ^è et 2 ^è div. Proféss., toutes div/ fédérales, toutes div. féminines, séries et EDR	25€	11€50	20€	<u>56€50</u>
<u>Cadre technique</u>					
cadre technique d'Etat (CTE) (3)		195€	19€	20€	<u>234€</u>
cadre technique fédéral (CTF) (3)		195€	19€	20€	<u>234€</u>
Conseiller rugby territorial (CRT)		105€	19€	20€	<u>144€</u>

(3) Les cadres techniques et assimilés devront obligatoirement être affiliés à une structure de leur choix association ou **Organisme régional**).

Il est précisé qu'un dirigeant entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

ARTICLE 4 : TIMBRES D’AFFILIATION (article 622 FFR)

Pour les timbres d’affiliation des membres « non Actifs », ce droit varie selon le classement des clubs.

Ce droit est matérialisé par un timbre fourni par la F.F.R., qui doit être obligatoirement collé sur la carte de Membre du club. Sur le même côté de la carte doivent figurer la photographie du titulaire et son timbre.

Les timbres de membres « non actifs » invendus, retournés au Comité Midi Pyrénées, par les clubs de division fédérale 1, 2 & 3, Honneur, Promotion Honneur, de 1°, 2°, 3°, et 4° Séries ne leur seront remboursés que s’ils ont été retournés à la Trésorerie du **Organisme régionaux AVANT LE 01 FEVRIER 2018**, Dernier délai (voir le Règlement Fédéral, Art.622).

MEMBRES NON ACTIFS (MEMBRES HONORAIRES)

PRIX DES TIMBRES

1° DIV. Fédérale **30 €** Couleur **Bleue**

2° DIV .Fédérale HOM et 1° DIV .Fédérale FEM. (Elite 1, Top 8 et Elite 2 Armelle Auclair)..... **20 €** Couleur **Jaune**

3° DIV. Fédérale **15 €** Couleur **Mauve**

CLUBS DE SERIE **10 €** Couleur **Orange**
et 2ème Div . Féminines (sauf Elite 1 et 2).

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES (article 631 FFR)

Pour toutes les rencontres fédérales, le prix maximum conseillé des places les moins chères doit être de **6 €**.

Toutefois, lorsqu’il est perçu un droit d’entrée unique, le prix maximum conseillé peut être fixé à **20 EUROS**.

Le prix des réductions est fixé à **3 EUROS**.

ARTICLE 6 : CHAMPIONNAT MIDI PYRENEES " SENIORS " (article 642 FFR)

POULES "ALLER et RETOUR"

Les frais des rencontres de la phase des poules sont exclusivement à la charge des clubs participants.

- A) Le club qui reçoit conserve toute la recette et utilise ses tickets d'entrée,
- B) Les frais de déplacement de l'équipe sont à la charge du club qui se déplace,
- C) Chaque club devra régler les frais d'arbitrage ((Déplacement A/R x 0.39) + 60€ (forfait)) à partir de justificatifs (*) remis par l'arbitre. Il est à préciser que le kilométrage A/R sera celui calculé par la FFR, HORS FRAIS D'AUTOROUTE.

Régularisation par le Comité après la fin des phases Préliminaires, l'ajustement par clubs sera réalisé suivant la formule : $\text{Montant payé (pour } n \text{ matchs)} - \text{Montant Dû (Mt moyen} \times n \text{ matchs)}$

(*) 3 justificatifs : 1 pour le club, 1 pour l'arbitre et 1 pour le Comité

D) Pour les déplacements en Andorre et matches Inter-Comité un forfait maxi de 160€

E) Catégorie Honneur : Désignation des Représentants Fédéraux (RF3)
Un forfait maxi de 110€, dont 55€ à la charge des clubs + solde à la charge du Comité (55€).

De ce fait, le Comité règlera directement les Représentants fédéraux (55€ + 0.39*kms)).

Cas particulier : pour les matches avec un représentant Fédéral désigné par le service Discipline, le club sanctionné a obligation de payer directement le représentant Fédéral lors de la rencontre.

F) Les compétitions honneur, Promotion d'honneur, 1^{ère} à 4^{ème} série (article 642)

Pour les Clubs (équipe première) dont le total des Kilomètres parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 150 Kms, aller et retour, la F.F.R lui allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€/km pour la distance totale dépassant ce kilométrage

De plus si le cas se présente, une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1FFR sera accordée aux équipes.

Les matches de classement et/ou de barrage destinés à établir au terme du championnat une hiérarchie des équipes qualifiées ne sont pas pris en compte ainsi que les déplacements non effectués (forfait, péréquation).

Aide à l'arbitrage : La FFR accorde une aide à l'arbitrage de 44 € par match disputé durant la compétition territoriale pour les équipes « UNE » des associations (hors phases finales régionales).

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

Championnat pour les clubs de Séries Territoriales des Pyrénées :
RESERVES (honneur à 4^{ème} Série) – JUNIORS – CADETS

FORFAIT Arbitrage : Déplacement limité à 130€ (paiement direct à la charge des clubs).

Nota : Catégorie jeunes : désignation et paiement du représentant Fédéral

Un forfait de 60€ pour 2 matchs ou 40€ pour 1 match est prévu, la participation du club organisateur sera de 10€ pour une journée et 10€(40-20) ou 40€(60-20) à la charge du Comité.

Les débits aux clubs, s'effectueront au mois le mois au fur et à mesure de la compétition.

ARTICLE 7 :

1. COMPETITION MASCULINE (BELASCAIN : MOINS DE 18 ANS, MOINS DE 16 ANS ET FEMININES MOINS DE 18 ANS (article 644 FFR)

- A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.
- B. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de l'association recevant.
- C. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont en BELASCAIN, -18 ans féminines à XV, -18ans et -16ans Masculin, la FFR allouera dès le premier kilomètre parcouru, une indemnité kilométrique aux associations par déplacement (match joué).
- D. Pour ces dispositions, il sera fait référence à la distance donnée sur le site internet MICHELIN (itinéraire rapide).
- E. Pour l'ensemble des compétitions concernées par le présent article, l'aide kilométrique accordée aux Associations sera plafonnée à un montant de 2 500 000 €.

Le taux kilométrique des remboursements sera établi en divisant le montant global porté ci-dessus par le nombre de kilomètres remboursables parcourus par l'ensemble des équipes considérées.

Le taux kilométrique remboursé ne sera jamais supérieur à 1,40 €

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

2. Catégorie REICHEL-ESPOIR (article 644 FFR) :

- A. La recette éventuelle appartient en totalité à l'association recevant.
- B. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de l'association recevant.
- C. Pour les clubs dont le total des kms parcourus par déplacement (match joué) pour la saison est supérieur à 170 Kms, aller et retour en moyenne, la F.F.R allouera une indemnité Kilométrique, dont le taux sera de 1,40€, plus une indemnité de « grand déplacement » spécifié à l'article 659-1 FFR.

PHASES FINALE

UN REGLEMENT FINANCIER SERA ADRESSE APRES LES PHASES PRELIMINAIRES.

ARTICLE 8 : INCIDENTS

DISCIPLINE : Voir barème en page ANNEXE « SANCTIONS FINANCIERES »

REGLEMENTS : (Article 342-452 et 531) Le barème financier des sanctions réglementaires pour les compétitions territoriales (hors grand sud). Voir barème joint.

ARTICLE 9 : RENCONTRES JUMELEES (article 653 FFR)

Des rencontres pourront exceptionnellement être jumelées, à la demande du Comité Midi Pyrénées, ou des clubs intéressés.

La demande, lorsqu'elle émanera d'un club devra parvenir au Comité quinze jours avant la date de la rencontre, et être accompagnée de l'accord formel des quatre clubs intéressés.

Lorsque les matches jumelés sont tous deux des rencontres de la phase finale des différentes Séries, tous les Membres Actifs, Honoraires et Abonnés des clubs participants, ont droit à l'entrée gratuite (Places Populaires seulement).

Attention : lorsqu'une équipe d'une association à laquelle est rattaché un club professionnel joue un match en compétition fédérale, les membres desdits clubs professionnels n'ont accès gratuit ou à tarif réduit au stade que si leur carte est munie du timbre FFR de « membre non actif ».

⇒ La recette enregistrée est partagée par moitié entre les deux rencontres.

ARTICLE 10 : MATCHES REMIS (hors compétition A7): (article 654 FFR) :

INFORMATION DES OFFICIELS

1) L'arbitre, les juges de touche désignés, les délégués financiers, et les représentants fédéraux, doivent être directement prévenus par l'association recevant La F.F.R. sera également informée du report du match.

En cas de carence du club recevant dans cette démarche, ledit club devra supporter la dépense pour rembourser les officiels qui se seraient déplacés faute d'avoir été prévenus à temps.

2) Lorsqu'un match est remis, le règlement financier du match joué est le même que celui qui était prévu pour le match initial.

Si un match est remis, soit par l'arbitre, soit si par décision du propriétaire du terrain, et que l'équipe adverse n'a pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant selon le même barème que si le match c'est joué.

3) Pour les matches avec répartition des recettes, c'est à dire donnant lieu à établissement d'un rapport financier les règles suivantes sont appliquées :

- Les dépenses imputables à un match remis doivent être supportées par la recette de la même rencontre, même si ledit match fait l'objet d'une ou plusieurs remises successives.
- Les frais de déplacement et de séjour des arbitres, des délégués financiers et des représentants fédéraux; ainsi que les frais de déplacement et indemnités de l'équipe reçue (ou les deux, en cas de match sur terrain neutre ; qui se seraient déplacés lors du match remis ; sont prélevés sur la recette du match joué . - les pourcentages de location terrain et de frais d'organisation restent inchangés.

ARTICLE 11 : FORFAITS MATCHES RETOUR (HORS COMPETITION A7) (article 656 FFR)

1° Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition territoriale sera débitée par le Comité d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait afin que celle-ci obtienne compensation des frais engagés pour le match « aller ».

2° Barème appliqué

- Déplacement (1) = 1,40 € du km (référence MICHELIN itinéraire rapide) après déduction de 150kms non indemnisé.

(1) Aucune indemnité de transport n'est prévue en cas de jumelage du déplacement avec une autre équipe de l'association qui a bien effectué le voyage aller retour et entraînant à elle seule le paiement des frais de cars.

(2)

- Restauration pour une équipe = forfait de 500€

Nota : les sanctions financières imputées par le service des règlements, seront majorées de 10€ pour couvrir les frais des envois recommandés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS FINANCIERES

1) RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être accompagnée ; au moment où elle est faite, de la somme de 150€, qui sera restituée si la réclamation est fondée (Règlement Fédéral)

2) APPELS :

A la suite de la réunion de la commission d'Appel, une participation pour frais de 100€ sera demandée aux clubs

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRES ET DES REPRESENTANTS FEDERAUX

FRAIS DE TRAJET

ARBITRES : L'indemnité kilométrique est fixée à **0,39 €** le kilomètre parcouru.

Les représentants FEDERAUX, les délégués financiers et les superviseurs,

Kilométrage plafonné à 600kms

0,39€ par kilomètre parcouru

Indemnité de FORFAIT D'ABSENCE

⇒ ARBITRES : **60 €**

⇒ REPR.FEDER. **55 €**

ARTICLE 13 : BILLETTERIE

Nous vous rappelons que les billets en votre possession pour la saison **2016 /2017** doivent être conservés durant une période de 3 ans avant destructions. Un procès-verbal de destruction peut être le cas échéant établi par le Service des Services fiscaux suite à demande.

SANCTIONS FINANCIERES

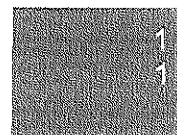
COMMISSION DE DISCIPLINE

Pour les compétitions territoriales et Petit sud

INFRACTIONS FINANCIERES - SAISON 2017 / 2018

Les sanctions à partir de 2 semaines seront majorées d'un montant de 10 Euros pour couvrir les frais des envois recommandés.

M CAILHOL



COMMISSION DE DISCIPLINE

SANCTIONS ET AMENDES

512-1

INFRACTION CONTATEES	SANCTIONS
Non protection de l'arbitre par les équipes à la sortie du terrain (Avec incidents)	200
Non assistance aux officiels de match par le Président ou son délégué (Avec incidents)	200
Incorrection d'une personne admise sur le banc de touche vis-à-vis d'un officiel de match	350
Equipe responsable de Match heurté Match violent Bagarres	200 300 150
Pour toute suspension d'un joueur, juge de touche, d'un entraîneur, d'un adj. terrain, d'un soigneur ou d'un dirigeant, carton rouge	150
Pour toute RADIATION d'un joueur, d'un juge de touche, d'un entraîneur, d'un adjoint terrain, soigneur ou d'un dirigeant	750

COMMISSION DE DISCIPLINE

SANCTIONS ET AMENDES

512-2

INFRACTION CONTATEES	SANCTIONS
Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisée dans des zones réservées à la compétition avec incident sans incidents	700 400
Bousculade volontaire tentative de coup sur Officiel de match	500
Jet d'objet crachats coup volontaire n' entraînant pas de blessures	1000
Coup volontaire entraînant une incapacité de travail	2000

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES	SANCTIONS MAX. ENCOURUES
3 - PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS			
Art. 342	Forfait simple avant le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et moins 25 points de marque Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et 25 points de marque	Associations des clubs professionnels : 1 000 €
Art. 342	Forfait simple après le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et débit des points encaissés, sans tenir compte des points marqués Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et crédit des points marqués, sans tenir compte des points encaissés	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Défaut d'envoi de la feuille de match par l'association non responsable du forfait.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Forfait général.	Sanctions sportives	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
4 - LES OBLIGATIONS SPORTIVES			
Art. 350	Non-respect des conditions d'accès.	Clubs pros : non-participation de l'équipe Reichel-Espoirs aux phases finales du Championnat de France. 1DF, 2DF et 3DE : rétrogradation en division inférieure, non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales du championnat de France et retrait de 1 à 10 points au classement de l'équipe « Une ». Honneur : non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales du Championnat de France, retrait de 1 à 10 points au classement de l'équipe « Une » et non-accession en 3DF. Séries : non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales du championnat de France. Fém. 1 ^{ère} Division Elite 1 et 2, Féd. Fém. 1 : rétrogradation en division inférieure, non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales du championnat de France et retrait de 1 à 10 points au classement de l'équipe « Une ». Féd. Fém. 2 : non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales du championnat de France et retrait de 1 à 10 points au classement de l'équipe « Une ».	Clubs pros : 5 000 €
Art. 351	Non-respect des obligations relatives à l'encadrement technique des équipes.		Div. prof. : 3 050 € Autres : 500 €
511.3 - LE DEROULEMENT DES RENCONTRES			
1 - L'ORGANISATION DES RENCONTRES			
Art. 411	Non-respect d'une demande d'autorisation d'une rencontre non officielle contre une association non officielle.	Association : blâme à radiation Avertissement au Président, blâme à radiation en cas de récidive Joueur : avertissement à radiation Suspension du terrain : 2 matches	200 € à 15 000 €
Art. 411	Non-respect d'une demande d'autorisation de conclure une rencontre avec une équipe étrangère ou à l'étranger.	Association : blâme à radiation Avertissement au Président, blâme à radiation en cas de récidive Joueur : avertissement à radiation Suspension du terrain : 2 matches	750 € à 15 000 €
Art. 413	Falsification ou vol d'une feuille de match.	Disqualification de l'équipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain Non-participation à la phase finale du championnat de France pour la saison en cours. Dans le cas où la falsification interviendrait en phase finale, disqualification de l'équipe fautive pour la fin de la saison. Non-qualification pour la phase finale du championnat de France de la saison suivante. Président de l'association et responsable de la falsification : suspension à radiation.	1 500 €
Art. 415	Défaut de ballons.		200 €
Art. 415	Défaut de brassard.		50 €
Art. 415	Couleurs	Match perdu pour l'équipe fautive	200 €
Art. 418	Absence de table de marque.		Cas échéant : NAB 2DF et 3DF : 50 € Autres niveaux : 30 €
Art. 418	Joueur inscrit sur la feuille de match mais non entré en jeu en « moins de 16 ans » (ALA, TEU et CAT).		200 €
Art. 421-5	Protocole du banc de touche (secteur amateur) : absence d'entraîneur et/ou de soigneur/de médecin		500 €
2 - LES MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS			
Art. 430	Organisateur responsable d'incidents à l'intérieur de l'enceinte des installations.	Suspension à radiation Suspension du terrain	Catégorie A : de 5 000 € à 15 000 € Catégories B : de 500 € à 5 000 €
Art. 430	Négligence en matière de sécurité et/ou de secours.	Interdiction de terrain ou radiation de l'association	Réparation des dommages et travaux.

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES	SANCTIONS MAX. ENCOURUES
Art. 431	Rencontre officielle dans une enceinte de jeu non qualifiée pour ce type de rencontre ou non conforme aux prescriptions réglementaires de la F.F.R.	Interdiction d'organiser une rencontre de phase finale du championnat de France	1 500 €
Art. 431	Retrait de l'homologation d'une enceinte sportive.	Retrait de l'autorisation d'accès au public	Obligation de réaliser ou de faire réaliser les travaux pour mise en conformité.
Art. 430 Art. 434 Art. 436 Art. 510	<ul style="list-style-type: none"> - Agression ou bousculade sur arbitre, juge de touche, représentant fédéral ou délégué. - Envahissement du terrain par des spectateurs. - Absence de sécurité et/ou de secours - Non-respect du niveau de qualification de l'enceinte sportive. - Non-respect de la mise en place d'un service de sécurité et de secours proportionné à l'événement. 	<p>Interdiction d'organiser des rencontres de phase finale aux associations et organismes régionaux.</p> <p>Non-attribution de rencontres, tant par la F.F.R. que par le Comité.</p> <p>Suspension du terrain.</p>	Modulable selon le niveau, conformément au tableau des sanctions spécifiques prévu à l'article 512
3 - L'ARBITRAGE			
Art. 442	Equipe refusant de jouer en l'absence de l'arbitre officiel.	Equipe fautive : forfait simple et 0 point de marque Equipe adverse : match gagné et 25 points de marque	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 443	Refus de signer le rapport d'arbitre ou du représentant fédéral à la fin du match.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
4 - LES INCIDENTS DE JEU			
Art. 450	Dépôt d'une réclamation.	Possibilité d'irrecevabilité de la réclamation	Caution de 150 €
Art. 450	Refus de contresigner la réclamation.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 451	Match arrêté pour cause de : - Incidents graves. - Agression d'un officiel par une personne figurant sur la feuille de match ; - Refus d'une personne figurant sur la feuille de match de quitter l'enceinte de jeu.	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité unilatérale : Equipe fautive : match perdu par disqualification, 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque Equipe non fautive : 3 ou 5 points terrain et points marqués à l'arrêt du match. - Responsabilité partagée : Pour les 2 équipes fautives : points terrain selon le score à l'arrêt du match ; moins 2 points terrain aux 2 équipes au classement final ; 0 point de marque 	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	- Equipe quittant le terrain sans y avoir été invitée par l'arbitre.	Responsabilité unilatérale ou partagée : Equipe(s) fautive(s) : forfait simple avec 0 ou moins 2 points terrain et 0 point de marque. Equipe adverse si unilatéralité : 3 ou 5 points terrain et points marqués à l'arrêt du match.	
Art. 451	Match arrêté pour cause : - Equipe réduite à moins de 11 joueurs si jeu à XV ; - Equipe réduite à moins de 9 joueurs si jeu à XII.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe fautive : match perdu 0 point terrain et 0 pt de marque - Equipe non fautive : 3 ou 5 points terrain et 25 pts de marque 	
Art. 452	Equipe se présentant avec un effectif insuffisant.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe fautive : match perdu par forfait avec 0 ou moins 2 points terrain (selon la compétition) et 0 point de marque. - Equipe non fautive : match gagné avec 3 ou 5 points terrain (selon la compétition) et 25 pts de marque. 	Associations des clubs pros : 1 000 € Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 452	Equipe se présentant avec un effectif incomplet.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe fautive : match perdu avec 0 point terrain et 0 point de marque. - Equipe non fautive : match gagné avec 3 ou 5 points terrain (selon la compétition) et 25 pts de marque. 	
Art. 452	Refus de l'équipe en effectif incomplet de disputer une rencontre amicale.	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe fautive : match perdu par forfait avec 0 ou moins 2 points terrain (selon la compétition) et 0 point de marque. - Equipe non fautive : match gagné 3 ou 5 points terrain (selon la compétition) et 25 pts de marque. 	Associations des clubs pros : 1 000 € Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 452	Refus de l'autre équipe.	Match perdu par forfait : 0 ou moins 2 points terrain (selon la compétition) et 0 point de marque.	Associations des clubs pros : 1 000 € Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €